

Situation en République Centrafricaine

ICC-PIDS-CIS-CAR-02-011/16_Fra

Mise à jour : mars 2017

Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido

ICC-01/05-01/13

Procès ouvert le 29 septembre 2015 pour des atteintes à l'administration de la justice dans le contexte de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Conclusions orales du procès ont eu lieu le 31 mai 2016. Condamnation prononcée le 19 octobre 2016. Peines prononcées le 22 mars 2017. M. Kilolo Musamba, M. Babala Wandu, M. Mangenda Kabongo et M. Arido sont en liberté conditionnelle. M. Bemba est détenu par la CPI.

Jean-Pierre Bemba Gombo



Date de naissance : 4 novembre 1962

Lieu de naissance : Bokada, dans la Province d'Equateur, en République démocratique du Congo

Nationalité : Congolaise

Situation actuelle : Détenu au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Première comparution : 27 novembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Aimé Kilolo Musamba



Date de naissance : 1 janvier 1972

Nationalité : Belge

Situation actuelle : Mis en liberté provisoire

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 23 novembre 2013

Remise à la Cour : 25 novembre 2013

Première comparution : 27 novembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Jean-Jacques Mangenda Kabongo



Date de naissance : 10 janvier 1979

Nationalité : Congolaise

Situation actuelle : Mis en liberté provisoire

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 23 novembre 2013

Remise à la Cour : 4 décembre 2013

Première comparution : 5 décembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Fidèle Babala Wandu



Date de naissance : 15 avril 1956

Nationalité : Congolaise

Situation actuelle : Mis en liberté provisoire

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 24 novembre 2013

Remise à la Cour : 25 novembre 2013

Première comparution : 27 novembre 2013

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Narcisse Arido



Date de naissance : 15 mai 1978

Nationalité : Centrafricaine

Situation actuelle : Mis en liberté provisoire

Mandat d'arrêt : Délivré sous scellés le 20 novembre 2013 | Rendu public le 28 novembre 2013

Arrestation : 23 novembre 2013

Remise à la Cour : 18 mars 2014

Première comparution : 20 mars 2014

Décision de confirmation des charges : 11 novembre 2014

Ouverture du procès : 29 septembre 2015

Verdict : 19 octobre 2016

Peine : 22 mars 2017

Le 19 octobre 2016, la Chambre de première instance VII a déclaré les cinq accusés coupables de plusieurs atteintes à l'administration de la justice, sur la base des faux témoignages produits par des témoins de la Défense dans une autre affaire portée devant la CPI, l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (« l'affaire principale »). La Chambre a déclaré Jean-Pierre Bemba Gombo ; son ancien conseil, Aimé Kilolo Musamba ; et Jean-Jacques Mangenda Kabongo (un ancien membre de l'équipe de la Défense de Jean-Pierre Bemba) coupables, en tant que coauteurs, d'avoir conjointement commis les infractions de subornation intentionnelle de 14 témoins de la Défense et de production intentionnelle de leurs faux témoignages devant la Cour. Jean-Pierre Bemba a été déclaré coupable d'avoir sollicité les faux témoignages des 14 témoins de la Défense, Aimé Kilolo coupable d'avoir encouragé les faux témoignages des 14 témoins de la Défense, et Jean-Jacques Mangenda coupable d'avoir apporté son aide aux faux témoignages faits par deux témoins de la Défense et apporté son concours aux faux témoignages faits par sept témoins de la Défense. Jean Jacques Mangenda a été déclaré non coupable d'avoir apporté son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance aux faux témoignages faits par les cinq autres témoins. Fidèle Babala Wandu (un allié politique de Jean-Pierre Bemba au Parlement de la République démocratique du Congo) a été déclaré coupable d'avoir apporté son aide en vue de la subornation de deux témoins de la Défense. Narcisse Arido (un témoin potentiel de la Défense dans l'affaire principale, qui n'a finalement pas déposé) a été déclaré coupable d'avoir suborné quatre témoins de la Défense. Les autres accusations à leur encontre ont été rejetées.

Principaux développements judiciaires

ARRESTATION ET REMISE A LA COUR

Le 19 novembre 2013, l'Accusation a déposé une requête en vertu de l'article 58 du Statut de Rome aux fins de la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido.

Le 20 novembre 2013, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt sous scellés et *ex parte*, dont une version expurgée a été rendue publique le 28 novembre 2013.

Les 23 et 24 novembre 2013, les autorités belges ont arrêté Aimé Kilolo Musamba, les autorités néerlandaises ont arrêté Jean-Jacques Kabongo Mangenda, les autorités françaises ont arrêté Narcisse Arido, et les autorités de la République démocratique du Congo ont arrêté Fidèle Babala Wandu par suite aux demandes d'arrestation et de remise que leur avait adressées la CPI.

Fidèle Babala Wandu et Aimé Kilolo Musamba ont été transférés au quartier pénitentiaire de la CPI le 25 novembre 2013 ; et Jean-Jacques Mangenda Kabongo a été transféré le 4 décembre 2013.

Narcisse Arido a été remis à la CPI par les autorités françaises le 18 mars 2014 suite à l'accomplissement des procédures judiciaires applicables en France.

PREMIERE COMPARUTION

Le 27 novembre 2013, Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba et Fidèle Babala Wandu, ont comparu pour la première fois devant la juge unique de la Chambre préliminaire. La première comparution de Jean-Jacques Mangenda Kabongo a eu lieu le 5 décembre 2013 et Narcisse Arido le 20 mars 2014. Lors de ces audiences, la Chambre a vérifié l'identité des suspects et s'est assurée qu'ils ont été informés clairement des charges portées contre eux et des droits que leur reconnaît le Statut de Rome.

MISE EN LIBERTE PROVISOIRE

Le 21 octobre 2014, la Chambre préliminaire II, a ordonné la mise en liberté provisoire d'Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido, à condition qu'ils comparaissent au procès ou si la Chambre le demandait. Les suspects ont par la suite été libérés de la garde de la Cour. Alors que la mise en liberté du cinquième suspect dans cette affaire, Jean-Pierre Bemba, avait également été ordonnée par la Chambre préliminaire, celui-ci reste en détention dans le cadre des procédures dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Le Procureur de la CPI avait fait appel de ces deux décisions de la Chambre préliminaire II.

Le 29 mai 2015, la Chambre d'appel a annulé et renvoyé devant la Chambre de première instance VII la décision de mise en liberté provisoire d'Aimé Kilolo Musamba, Fidèle Babala Wandu, Jean Jacques Mangenda Kabongo et Narcisse Arido. Cependant, la Chambre d'appel a estimé que compte tenu du temps écoulé depuis leur mise en liberté, il ne serait pas dans l'intérêt de la justice que les suspects soient arrêtés de nouveau. Le 29 mai 2015, la Chambre d'appel a également annulé et renvoyé devant la Chambre de première instance VII la décision ordonnant la mise en liberté provisoire de M. Bemba dans le cadre de cette affaire.

Le 17 août 2015, la Chambre de première instance VII a maintenu la mise en liberté provisoire d'Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido avec un certain nombre de conditions, y compris celle d'être présents à La Haye lors de leur procès, qui doit débiter le 29 septembre 2015.

Le 19 octobre 2016, lors d'une audience publique suivant le verdict dans cette affaire, la Chambre de première instance VII a décidé qu'Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido resteront en liberté conditionnelle en attendant le prononcé des pénalités à leur encontre. Jean-Pierre Bemba Gombo reste en détention dans le cadre de l'affaire principale.

CONFIRMATION DES CHARGES

Le 11 novembre 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé, en partie, les charges d'atteintes à l'administration de la justice à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, d'Aimé Kilolo Musamba, de Jean-Jacques Mangenda Kabongo, de Fidèle Babala Wandu et de Narcisse Arido et a renvoyé les cinq suspects en procès.

Le 30 janvier 2015, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance VII, en charge du procès dans cette affaire.

PROCES

Le procès dans cette affaire s'est ouvert avec les déclarations liminaires de l'accusation le 29 septembre 2015 devant la Chambre de première instance VII.

Le 29 avril 2016, la Chambre a clôturé la présentation des éléments de preuves dans l'affaire et les conclusions orales du procès ont eu lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2016. Au cours de 46 jours d'audience, la Chambre de première instance VII a entendu 13 témoins et témoins experts cités à comparaître par l'Accusation, et 6 témoins cités à comparaître par les équipes de la Défense des cinq accusés. La Chambre a examiné une multitude d'éléments de preuve, dont des enregistrements audio de conversations téléphoniques interceptées, et des éléments de preuve documentaires. La Chambre de première instance VII a rendu 266 ordonnances et décisions écrites, ainsi que 80 décisions orales.

VERDICT

Le 19 octobre 2016, la Chambre de première instance VII a déclaré les cinq accusés coupables de plusieurs atteintes à l'administration de la justice, sur la base des faux témoignages produits par des témoins de la Défense dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

PEINES

Le 22 mars 2017, la Chambre de première instance VII a rendu sa décision relative aux pénalités dans l'affaire lors d'une audience publique en présence des personnes reconnues coupables. L'Accusation et la Défense peuvent faire appel de la décision relative à la peine dans un délai de 30 jours.

- **Jean-Pierre Bemba Gombo** a été condamné à une année d'emprisonnement et à une amende de 300 000 euros. Il purgera sa peine d'emprisonnement à la suite de celle dans l'affaire principale.
- **Aimé Kilolo Musamba** a été condamné à 2 ans et 6 mois d'emprisonnement et à une amende de 30 000 euros. Le temps qu'il a déjà passé en détention a été déduit. La Chambre a suspendu l'exécution du reste de sa peine pour une période de trois ans, de sorte que la peine ne prenne pas effet à condition : (i) Aimé Kilolo s'acquitte de l'amende infligée par la Chambre, et (ii) qu'il ne commette pas, pendant cette période et en quelque lieu que ce soit, de nouvelle infraction passible d'emprisonnement.
- **Jean-Jacques Mangenda Kabongo** a été condamné à une peine totale de 2 ans d'emprisonnement, dont a été déduit le temps qu'il a déjà passé en détention. La Chambre a suspendu l'exécution du reste de sa peine pour une période de trois ans, de sorte que la peine ne prenne pas effet à moins qu'il ne commette pendant cette période et en quelque lieu que ce soit une nouvelle infraction passible d'une peine d'emprisonnement.
- **Narcisse Arido** a été condamné à une peine totale de 11 mois d'emprisonnement, dont a été déduit le temps qu'il a déjà passé en détention. La durée de la peine prononcée étant égale au temps passé en détention, la Chambre a considéré que la peine d'emprisonnement était purgée.
- **Fidèle Babala Wandu** a été condamné à une peine de 6 mois d'emprisonnement, dont a été déduit le temps qu'il a déjà passé en détention. La durée de la peine prononcée étant inférieure au temps passé en détention, la Chambre a considéré que la peine d'emprisonnement était purgée.

Composition de la Chambre de première instance VII

Juge Bertram Schmitt, juge président

Juge Marc Perrin de Brichambaut

Juge Raul Pangalangan

Représentation du Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur

M. James Stewart, Procureur adjoint

Maître Kweku Vanderpuye, Premier substitut du Procureur

Conseil de la Défense de Jean-Pierre Bemba

Maître Melinda A. Taylor

Conseil de la Défense de Aimé Kilolo Musamba

Maître Paul Djunga Mudimbi

Maître Steven Sacha Powles

Conseils de la Défense de Jean-Jacques Mangenda Kabongo

Maître Christopher Michael Gosnell

Maître Arthur Vercken De Vreuschmen

Conseils de la Défense de Fidèle Babala Wandu

Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Maître Azama Shalie Rodoma

Conseil de la Défense de Narcisse Arido

Maître Charles A. Taku

Maître Beth Suzan Lyons